

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT

**SUIVI DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL RELATIVEMENT
AUX SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE**

AVRIL 2005

Note au lecteur : **Le texte en caractères blancs indique les modifications
apportées à la version de décembre 2003.**

SUIVI DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL RELATIVEMENT AUX
SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE

RECOMMANDATIONS ¹	ENGAGEMENTS	MESURES PRISES OU À PRENDRE	RESPONSABLES	ÉCHÉANCE
<i>Commentaires généraux</i>	Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) prend acte des recommandations formulées à son endroit dans le rapport du Vérificateur général sur l'optimisation des ressources concernant les services de garde en milieu scolaire. Il entend y donner suite par des actions concertées avec ses partenaires du réseau scolaire.	Un groupe de travail conjoint, formé de représentants du MELS et des commissions scolaires, a été mis sur pied pour donner suite aux engagements pris par le MELS.	MELS	Février 2002

¹ Extraits du rapport du Vérificateur général du Québec, 2000-2001, tome 2

(MELS) Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
(FCSQ) Fédération des commissions scolaires du Québec
(ACSAQ) Association des commissions scolaires anglophones du Québec

SUIVI DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL RELATIVEMENT AUX
SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE

RECOMMANDATIONS ¹	ENGAGEMENTS	MESURES PRISES OU À PRENDRE	RESPONSABLES	ÉCHÉANCE
<p><i>Accessibilité</i></p> <p>Commissions scolaires et écoles</p> <p>Évaluer périodiquement la pertinence</p> <ul style="list-style-type: none"> – d’exploiter des services de garde dans les écoles qui n’offrent pas encore ce service; – d’adopter des mesures pour faciliter la mise sur pied de services de garde dans certains milieux. 		<p>L’accessibilité aux services de garde s’est améliorée de façon importante. En effet, lors d’un sondage effectué en 1998, 78 p. 100 des parents interrogés ont indiqué que l’école fréquentée par leurs enfants offrait un tel service. En 2001, cette proportion a augmenté à 90,9 p. 100.²</p> <p>Le nombre d’utilisateurs a également augmenté de façon notable. En 2001, 76,7 p. 100 des parents ont indiqué utiliser les services de garde de leur école, lorsqu’elle en offre. En 1998, la proportion était de 64 p. 100.</p> <p>Le nombre de services de garde est passé de 923 en 1997-1998 à 1 638 en 2004-2005, soit une augmentation de 715 services. Cet accroissement de 77,5 p. 100 indique bien l’adaptabilité des commissions scolaires à ce besoin de la société.</p> <p>Par ailleurs, dans un document³ qu’elle a déposé au ministre de l’Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille en vue de la consultation sur la conciliation travail-famille, la FCSQ a fait valoir l’ouverture des commissions scolaires à améliorer davantage l’accès aux services de garde. À cette fin, elle a signalé qu’une révision des encadrements actuels (LIP, loi sur les CPE, règles budgétaires, règlements) et un ajout de ressources financières seront nécessaires pour permettre l’émergence de projets ou de nouveaux modèles axés sur la collaboration, la concertation et la complémentarité des divers milieux de garde (familial, CPE, communautaire et scolaire).</p>	FCSQ	

² Sondage sur les services de garde en milieu scolaire

³ **Éléments de réflexion de la FCSQ en vue de la consultation sur la conciliation travail-famille – Octobre 2004**

SUIVI DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL RELATIVEMENT AUX
SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE

RECOMMANDATIONS ¹	ENGAGEMENTS	MESURES PRISES OU À PRENDRE	RESPONSABLES	ÉCHÉANCE
S'assurer que toutes les demandes d'inscription sont acceptées.		<p>Dans cette optique, quelques expériences d'ouvertures de services de garde ont été tentées dans des établissements scolaires accueillant des adultes comme au Centre Louis-Jolliet de la Commission scolaire de la Capitale.</p> <p>Pour répondre aux besoins, lorsqu'il n'y a pas de service de garde, en raison du nombre insuffisant d'enfants, les commissions scolaires réfèrent les parents aux centres de la petite enfance. En 2003-2004, 2 440 enfants ont bénéficié de ces services.</p> <p>Le Ministère finance chaque année l'ouverture des nouveaux services de garde de même que la croissance du nombre d'utilisateurs dans les services existants.</p>	MELS	Continue
<p><i>Sécurité et santé</i></p> <p>Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport</p> <p>S'assurer que les exigences énoncées dans la réglementation actuelle en ce qui a trait à la sécurité et à la santé sont respectées.</p>	<p>La recommandation relative à la santé et à la sécurité sera examinée avec la collaboration des commissions scolaires, dans le respect du partage des responsabilités de chacun, tel que prévu dans la <i>Loi sur l'instruction publique</i>.</p>	<p><u>Fiches d'inscription et d'assiduité</u></p> <p>Le personnel du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport s'assure que les fiches d'inscription et d'assiduité sont conformes au Règlement sur les services de garde en milieu scolaire. Au besoin, des corrections sont exigées afin que la réglementation soit respectée.</p>	MELS	Continue

(MELS) Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
(FCSQ) Fédération des commissions scolaires du Québec
(ACSAQ) Association des commissions scolaires anglophones du Québec

SUIVI DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL RELATIVEMENT AUX
SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE

RECOMMANDATIONS ¹	ENGAGEMENTS	MESURES PRISES OU À PRENDRE	RESPONSABLES	ÉCHÉANCE
		<p>Depuis juillet 2004, les opérations de contrôle de l'effectif scolaire et des services de garde réalisées auparavant par les directions régionales ont été confiées à la Direction des opérations financières aux réseaux (DOFR). La nouvelle équipe a eu comme premier mandat de rapatrier l'ensemble des dossiers des directions régionales (DR) au cours du mois de septembre.</p> <p>Cet exercice de rapatriement des dossiers a permis de constater le degré fort variable de travail réalisé d'une DR à l'autre incluant celui sur l'analyse des pratiques de gestion des commissions scolaires au regard des encadrements réglementaires des services de garde.</p> <p>Rappelons que pour l'année 2003-2004, les vérificateurs externes se sont vus attribuer des questions additionnelles en matière de vérification de l'effectif scolaire pour l'effectif en service de garde, notamment sur le registre d'assiduité, alors que les DR ont eu pour mandat d'obtenir les cahiers ou politiques de gestion en matière de service de garde dans les commissions scolaires, de procéder à leur examen et fournir le support requis aux commissions scolaires.</p> <p>Pour pallier cette situation, l'équipe de la DOFR a rencontré les commissions scolaires lors de deux sessions de formation en septembre dernier. Les sujets principaux qui ont été abordés lors de ces rencontres concernaient les déclarations de l'effectif scolaire jeune en formation générale, la réglementation des services de garde et la nécessité d'élaborer un cahier de gestion ou de procédures au regard des encadrements réglementaires des services de garde.</p>		

SUIVI DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL RELATIVEMENT AUX
SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE

RECOMMANDATIONS ¹	ENGAGEMENTS	MESURES PRISES OU À PRENDRE	RESPONSABLES	ÉCHÉANCE
		<p>Les échanges qui ont eu cours lors de ces rencontres et les appels téléphoniques reçus nous permettent d'affirmer que la plupart des commissions scolaires sont en voie de s'ajuster à la réglementation; elles se sont dotées de politiques et de pratiques de gestion (cahier ou procédures tel que mentionné ci-dessus). De plus, pour l'année scolaire 2003-2004, la DOFR effectue un suivi aux remarques formulées par les vérificateurs externes au regard de problèmes soulevés sur certains registres d'assiduité.</p> <p>En terminant, pour 2004-2005, une question additionnelle a été intégrée au mandat du vérificateur externe afin de connaître l'existence d'un document qui décrit de façon détaillée, les procédures de gestion du dossier des services de garde, notamment, celles régissant les rôles et responsabilités des intervenants, les conditions de financement incluant les frais payés par les parents et les mesures visant à faire respecter le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire. La DOFR assurera un suivi aux rapports des vérificateurs lorsqu'ils seront disponibles.</p> <p><u>Antécédents judiciaires</u></p> <p>Le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a déposé le plan d'action pour la vérification des antécédents judiciaires du personnel des commissions scolaires et des établissements d'enseignement privés.</p> <p>Le ministre a mandaté, à l'automne 2002, la sous-ministre adjointe aux réseaux pour consulter l'ensemble des groupes intéressés par l'opportunité de procéder à des amendements législatifs dans le milieu scolaire à l'instar de ce qui a été retenu pour les centres de la petite enfance et aussi dans le but de débattre des solutions appropriées pour donner suite au dossier.</p> <p>Le résultat de ces consultations va dans le sens du respect de la Charte des droits et libertés de la personne eu égard à la vérification des antécédents judiciaires du personnel.</p>	<p>MELS</p> <p>MELS</p>	<p>Décembre 2001</p> <p>Automne 2002</p> <p>Automne 2002</p>

(MELS) Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
(FCSQ) Fédération des commissions scolaires du Québec
(ACSAQ) Association des commissions scolaires anglophones du Québec

SUIVI DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL RELATIVEMENT AUX
SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE

RECOMMANDATIONS ¹	ENGAGEMENTS	MESURES PRISES OU À PRENDRE	RESPONSABLES	ÉCHÉANCE
		<p>Afin de donner suite aux recommandations formulées par le Vérificateur général et de concourir au renforcement de la sécurité des élèves, le ministre présentait au gouvernement, en avril 2004, des modifications au Règlement sur les services de garde en milieu scolaire ainsi qu'aux règlements portant sur les autorisations d'enseigner.</p> <p>À la suite de la prépublication des projets de règlements, certains organismes faisaient valoir que les modifications proposées pourraient être contestées au regard de l'application de l'article 18.2 de la Charte des droits et libertés de la personne et plus particulièrement en ce qui a trait à l'absence d'analyse, au cas par cas, du lien entre l'antécédent judiciaire et la fonction exercée.</p> <p>Il appert toutefois que l'appréciation au cas par cas souhaitée par ces groupes s'avère incompatible avec l'approche réglementaire.</p> <p>L'instauration d'une véritable culture de vérification des antécédents judiciaires demeure une priorité pour le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. C'est pourquoi il envisage de présenter au gouvernement, au cours de la session du printemps 2005, des modifications à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'enseignement privé afin d'assurer la sécurité et l'intégrité des élèves qui fréquentent les établissements d'enseignement du Québec.</p> <p>Des discussions sont présentement en cours avec le ministère de la Sécurité publique pour analyser les outils disponibles et les moyens de vérification susceptibles de répondre aux besoins des commissions scolaires et des établissements d'enseignement privés en matière de vérification des antécédents judiciaires.</p> <p>Un guide administratif à l'intention des réseaux public et privé devrait être publié, par la suite, afin d'offrir à ces derniers le support nécessaire à la vérification des antécédents judiciaires des personnes appelées à œuvrer auprès des élèves mineurs.</p>		<p>Avril 2004</p> <p>Septembre 2004</p> <p>Automne 2004</p> <p>Printemps 2005</p> <p>Printemps 2005</p> <p>Automne 2005</p>

(MELS) Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
(FCSQ) Fédération des commissions scolaires du Québec
(ACSAQ) Association des commissions scolaires anglophones du Québec

SUIVI DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL RELATIVEMENT AUX
SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE

RECOMMANDATIONS ¹	ENGAGEMENTS	MESURES PRISES OU À PRENDRE	RESPONSABLES	ÉCHÉANCE
<p>Écoles</p> <p>Élaborer et diffuser une politique en matière de sécurité, de santé et d'hygiène.</p> <p>S'assurer que, lors d'une évacuation d'urgence, les membres du personnel des services de garde connaissent leur rôle et s'acquittent de leurs responsabilités.</p>		<p>La Fédération proposera, le cas échéant, un document de soutien aux commissions scolaires pour compléter le guide administratif qui sera élaboré par le Ministère.</p> <p>Le Ministère a contribué financièrement à la préparation d'un cadre de référence en matière de sécurité, de santé et d'hygiène afin de permettre aux commissions scolaires de se doter d'outils appropriés. Une formation est offerte au personnel des directions d'établissement et aux responsables des services de garde sur la gestion de la santé, de la sécurité et de l'hygiène en services de garde. À ce jour, 1 550 personnes de 32 commissions scolaires francophones et une commission scolaire anglophone ont participé à cette session.</p> <p>Une autre session de formation est offerte par la FCSQ sur la sécurité dans les parcs et les terrains de jeux. Elle s'adresse aux gestionnaires des ressources matérielles des commissions scolaires. Plus de 40 commissions scolaires y ont participé en 2002; 20 commissions scolaires ont été rejointes en 2004.</p> <p>Une session de formation a été également offerte par la FCSQ aux responsables du dossier des mesures d'urgence dans les commissions scolaires; 46 commissions scolaires francophones et 6 commissions scolaires anglophones y ont participé.</p> <p>Lors de cette session, un volet sur la responsabilité des services de garde a été abordé. Les participants ont reçu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un guide d'accompagnement, qui précise l'importance d'intégrer un représentant du service de garde au sein du comité local de planification des mesures d'urgence; 	<p>FCSQ</p> <p>FCSQ</p>	<p>Automne 2005</p> <p>Continue</p> <p>Mars 2002</p>

(MELS) Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
(FCSQ) Fédération des commissions scolaires du Québec
(ACSAQ) Association des commissions scolaires anglophones du Québec

SUIVI DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL RELATIVEMENT AUX
SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE

RECOMMANDATIONS ¹	ENGAGEMENTS	MESURES PRISES OU À PRENDRE	RESPONSABLES	ÉCHÉANCE
		<p>– un modèle de plan de mesures d’urgence qui tient compte du service de garde dans les données relatives à l’occupation de l’établissement.</p> <p>La session a également été adaptée pour les établissements d’enseignement privés. Elle peut être offerte sur demande.</p> <p>La session sur les mesures d’urgence a été adaptée pour être offerte aux écoles dans le second volet. À ce jour, 1 300 directeurs et directrices d’école de 58 commissions scolaires ont suivi cette session. On y suggère de faire des exercices d’évacuation lorsque seul le service de garde est ouvert.</p>	<p>FCSQ ACSAQ</p>	<p>Continue</p> <p>Continue</p>
<p><i>Environnement physique</i></p> <p>Ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport</p> <p>S’associer avec les CS pour rechercher les caractéristiques de l’environnement physique qui serait le plus propice aux services de garde en milieu scolaire.</p>	<p>La recommandation relative à l’environnement physique sera examinée avec la collaboration des commissions scolaires, dans le respect du partage des responsabilités de chacun, tel que prévu dans la Loi sur l’instruction publique.</p>	<p>Un comité technique conjoint formé pour examiner, sous l’angle de la sécurité et de la qualité, la situation actuelle des locaux des services de garde en milieu scolaire a déposé, en décembre 2003, un rapport présentant des recommandations quant aux mesures pouvant être mises en œuvre pour résoudre les problèmes relevés.</p> <p>L’analyse faite par ce comité ainsi que les recommandations formulées s’appuient sur une collecte de données effectuée à l’automne 2003 auprès de tous les services de garde.</p> <p>Lors des travaux sur l’allocation des ressources, le MELS et ses partenaires continuent d’examiner les problèmes liés à l’environnement physique en vue d’apporter des solutions aux problèmes soulevés.</p>	<p>MELS FCSQ ACSAQ</p> <p>MELS</p>	<p>Décembre 2003</p> <p>Continue</p>

(MELS) Ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport
(FCSQ) Fédération des commissions scolaires du Québec
(ACSAQ) Association des commissions scolaires anglophones du Québec

SUIVI DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL RELATIVEMENT AUX
SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE

RECOMMANDATIONS ¹	ENGAGEMENTS	MESURES PRISES OU À PRENDRE	RESPONSABLES	ÉCHÉANCE
<p>Commissions scolaires</p> <p>Concevoir et mettre en place des mesures, permanentes ou temporaires, dans le but d’offrir un environnement physique qui assure l’accessibilité et la qualité des services de garde.</p>		<p>À compter de l’année scolaire 2005-2006, les ressources disponibles pour l’amélioration et la transformation des bâtiments seront plus importantes, ce qui contribuera à améliorer les espaces physiques des services de garde.</p> <p>Les commissions scolaires ont trouvé des moyens pour répondre aux besoins les plus urgents. Elles sont en attente de ressources additionnelles qui devraient être accordées à la suite de l’analyse effectuée par le Ministère à l’automne 2003.</p>		
<p><i>Formation du personnel</i></p> <p>Écoles</p> <p>Évaluer formellement et régulièrement les compétences professionnelles du personnel des services de garde et recenser leurs besoins de formation.</p>		<p>La FCSQ transmet aux commissions scolaires un bulletin d’information pour leur rappeler leurs responsabilités en vertu de l’article 96.20 de la Loi sur l’instruction publique. Cet article stipule que le directeur de l’école, après consultation des membres de son personnel, doit faire part à la commission scolaire des besoins de perfectionnement de chaque catégorie de personnel, dont celui des services de garde.</p> <p>De façon générale, la FCSQ organise une douzaine de rencontres nationales et régionales des gestionnaires des ressources humaines des commissions scolaires. La question du perfectionnement a été traitée dans la même optique que celle illustrée précédemment.</p>	<p>FCSQ</p>	<p>Annuellement</p> <p>Annuelle ou bisannuelle</p>

SUIVI DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL RELATIVEMENT AUX

SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE

RECOMMANDATIONS ¹	ENGAGEMENTS	MESURES PRISES OU À PRENDRE	RESPONSABLES	ÉCHÉANCE
<p>Commissions scolaires</p> <p>Établir un programme de formation continue en fonction des besoins du personnel des services de garde.</p> <p>Commissions scolaires et écoles</p> <p>Veiller à ce que tous les membres des services de garde aient ou acquièrent, s'il y a lieu, les connaissances nécessaires au bon accomplissement de leurs tâches respectives.</p>		<p>Les comités paritaires de perfectionnement composés de représentants de la commission scolaire et du personnel de soutien établissent annuellement un programme de perfectionnement qui tient compte des besoins exprimés et déterminent un calendrier d'activités en fonction des budgets alloués par la convention collective.</p> <p>La FCSQ diffuse sur son site Internet le perfectionnement offert par des commissions scolaires au personnel des services de garde.</p> <p>Le personnel des commissions scolaires participe également à des formations sur mesure offertes par divers organismes.</p>	<p>FCSQ</p>	<p>Continue</p> <p>Continue</p>

(MELS) Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
 (FCSQ) Fédération des commissions scolaires du Québec
 (ACSAQ) Association des commissions scolaires anglophones du Québec

SUIVI DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL RELATIVEMENT AUX
SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE

RECOMMANDATIONS ¹	ENGAGEMENTS	MESURES PRISES OU À PRENDRE	RESPONSABLES	ÉCHÉANCE
<p><i>Programmes d'activités</i></p> <p>Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport</p> <p>Justifier le taux d'encadrement de 1/20 retenu pour tous les groupes d'âge visés par les services de garde en milieu scolaire.</p> <p>Écoles</p> <p>Rédiger un programme d'activités précisant les objectifs que doit poursuivre le service de garde et faisant le lien entre ceux-ci et les activités contribuant à leur atteinte.</p> <p>S'assurer que le programme d'activités offert par le service de garde permet l'atteinte de ses objectifs quant au développement global des enfants qui le fréquentent, en vérifiant notamment que les activités sont variées, complémentaires et adaptées à l'âge des enfants.</p>	<p>La recommandation relative aux taux d'encadrement des enfants sera examinée avec la collaboration des commissions scolaires, dans le respect du partage des responsabilités de chacun, tel que prévu dans la Loi sur l'instruction publique.</p>	<p>En vertu de l'article 6 du Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, la norme générale du rapport éducateur-enfants est de 1/20 pour tous les groupes d'âge. Cette norme est plus généreuse que le rapport moyen utilisé en classe pour les services éducatifs à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire.</p> <p>Afin de soutenir les écoles dans la mise en place d'un programme d'activités, le Ministère publiera le « Guide pour l'élaboration d'un programme d'activités des services de garde en milieu scolaire; un outil souple et pratique ».</p> <p>La FCSQ poursuivra les démarches pour connaître les programmes d'activités offerts par les commissions scolaires pour les rendre accessibles à toutes les commissions scolaires sur son site Internet.</p> <p>Un outil permettant une démarche d'autoévaluation d'un service de garde est en expérimentation dans dix écoles; l'un des volets de cet outil porte sur le programme d'activités. Il devrait être mis à la disposition de toutes les commissions scolaires dès que la démarche actuelle sera complétée (voir p. 21).</p>	<p>MELS</p> <p>MELS</p> <p>FCSQ</p> <p>MELS</p>	<p>15 avril 2002</p> <p>Mai 2005</p> <p>Continue</p> <p>Juin 2005</p>

(MELS) Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
(FCSQ) Fédération des commissions scolaires du Québec
(ACSAQ) Association des commissions scolaires anglophones du Québec

SUIVI DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL RELATIVEMENT AUX

SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE

RECOMMANDATIONS ¹	ENGAGEMENTS	MESURES PRISES OU À PRENDRE	RESPONSABLES	ÉCHÉANCE
<p>Favoriser l'intégration des services de garde dans leur organisation respective afin de mieux répondre aux besoins des enfants.</p> <p>Moduler le taux d'encadrement pour satisfaire les besoins de tous les enfants du service de garde, notamment les plus jeunes et ceux qui ont des besoins particuliers.</p>		<p>Le Ministère verse une allocation additionnelle pour les enfants handicapés afin que les commissions scolaires puissent adopter un encadrement particulier. Cette allocation par élève s'est accrue de façon importante depuis 1998-1999 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1998-1999 : 1000 \$ - 1999-2000 : 1500 \$ - 2000-2001 : 1915 \$ <p>Depuis 2001-2002, l'allocation a été modulée pour prendre en considération le handicap de l'enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élève handicapé : 2600 \$ - Élève ayant un trouble de comportement : 1000 \$ <p>En combinant l'allocation et la contribution parentale maximale de 7 \$ par jour, il est possible d'augmenter le taux d'encadrement pour les enfants handicapés. Quelques commissions scolaires gèrent centralement l'allocation additionnelle pour « élèves handicapés », ce qui leur permet d'intervenir plus facilement dans les services de garde ayant des difficultés à ce titre.</p>	<p>MELS</p>	<p>Juin 2001</p>

(MELS) Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
 (FCSQ) Fédération des commissions scolaires du Québec
 (ACSAQ) Association des commissions scolaires anglophones du Québec

SUIVI DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL RELATIVEMENT AUX

SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE

RECOMMANDATIONS ¹	ENGAGEMENTS	MESURES PRISES OU À PRENDRE	RESPONSABLES	ÉCHÉANCE
<p><i>Gestion financière</i></p> <p>Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport</p> <p>Évaluer si les allocations destinées aux services de garde répondent à leurs besoins.</p>	<p>Quant à la recommandation sur les montants des allocations versées aux services de garde, le Ministère évaluera la pertinence de chacune d'entre elles et verra à les ajuster aux coûts réels, s'il y a lieu.</p>	<p>Dès 1999-2000, à la suite des demandes du réseau, le MELS a majoré de 50 p. 100 le montant additionnel par élève pour les enfants handicapés, celui-ci passant de 1000 \$ à 1500 \$. Il ajoutait également un montant de 3 \$ par élève pour assurer au personnel une formation en secourisme.</p> <p>En 2001-2002, le MELS a modulé le montant additionnel par élève pour les enfants handicapés afin de mieux considérer les besoins des enfants. L'allocation a ainsi été ajustée selon la sévérité du handicap.</p> <p>Par ailleurs, le Ministère ajuste annuellement les allocations afin de tenir compte des indexations annuelles et des besoins particuliers des services de garde. C'est ainsi qu'en 2000-2001 les allocations ont été majorées de 27,5 p. 100 pour prendre en considération les bonifications accordées au personnel des services de garde au printemps 2000 dans les conventions collectives.</p> <p>En 2004-2005, les allocations annuelles par élève accordées par le MELS sont passées de 848 \$ à 492 \$ afin de prendre en considération la décision gouvernementale de hausser de 5 à 7 \$ la tarification quotidienne par enfant. Par ailleurs, un assouplissement à la définition de fréquentation régulière a été apporté afin d'en faciliter la gestion.</p> <p>Les commissions scolaires sont consultées chaque année sur les règles d'allocation liées au fonctionnement des services de garde.</p>	<p>MELS</p>	<p>Août 2001</p>

(MELS) Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
 (FCSQ) Fédération des commissions scolaires du Québec
 (ACSAQ) Association des commissions scolaires anglophones du Québec

SUIVI DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL RELATIVEMENT AUX

SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE

RECOMMANDATIONS ¹	ENGAGEMENTS	MESURES PRISES OU À PRENDRE	RESPONSABLES	ÉCHÉANCE
<p>Commissions scolaires</p> <p>Redistribuer les allocations reçues du Ministère en tenant compte des besoins particuliers de leurs services de garde.</p> <p>S'assurer que les services de garde disposent, en temps opportun, de toute l'information nécessaire à la préparation et au suivi de leur budget respectif.</p> <p>Élaborer des lignes directrices quant à la tarification additionnelle au tarif de cinq dollars.</p>		<p>Les commissions scolaires doivent, comme le prévoit l'article 275 de la Loi sur l'instruction publique, répartir les subventions reçues et le produit de la taxe de façon équitable entre leurs établissements. Pour ce faire, elles sont contraintes de réaliser une démarche de consultation rigoureuse des critères de répartition des ressources retenues qui doivent prendre en compte les inégalités sociales et économiques et les besoins exprimés par le milieu.</p> <p>Le mode de répartition des ressources retenu par les commissions scolaires doit être rendu public de façon à informer l'ensemble des intervenants (commissaires, gestionnaires, parents, etc.) des objectifs, principes et critères utilisés pour cette répartition.</p> <p>La Fédération offre une session sur les Principes de répartition équitable des ressources financières dans les commissions scolaires. Quelque 46 commissions scolaires y ont participé, en 2003, soit plus de 110 représentants et représentantes. Cette session aborde la répartition de l'allocation pour les services de garde.</p> <p>Les commissions scolaires disposent de plusieurs instruments de suivi (rapports de gestion manuels et informatisés). Cependant, les pratiques de gestion font en sorte que le processus de suivi budgétaire se réalise différemment d'un milieu à l'autre.</p> <p>Le Ministère précise déjà, dans les règles budgétaires ainsi que dans le <i>Document d'information sur les services de garde en milieu scolaire</i> produit par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, les règles relatives à la contribution financière qui peut être exigée des parents.</p>		<p>Chaque année</p> <p>Chaque année</p>

(MELS) Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
(FCSQ) Fédération des commissions scolaires du Québec
(ACSAQ) Association des commissions scolaires anglophones du Québec

SUIVI DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL RELATIVEMENT AUX
SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE

RECOMMANDATIONS ¹	ENGAGEMENTS	MESURES PRISES OU À PRENDRE	RESPONSABLES	ÉCHÉANCE
<p>Commissions scolaires et écoles</p> <p>Justifier leurs ponctions en évaluant avec rigueur les dépenses supplémentaires occasionnées par l'exploitation des services de garde.</p>		<p>Conformément à l'article 275 de la Loi sur l'instruction publique et à la mesure <i>Services de garde</i> des Règles budgétaires des commissions scolaires, les commissions scolaires doivent obligatoirement verser les sommes attribuées en vertu de cette mesure aux services de garde en tenant compte des inégalités sociales et économiques et des besoins exprimés. Cependant, les commissions scolaires doivent prendre en compte les coûts (gestion du personnel, entretien ménager, chauffage et électricité, etc.) qu'elles doivent assumer pour offrir le service de garde.</p> <p>La session de formation offerte par la FCSQ sur les Principes de répartition équitable des ressources financières des commissions scolaires y fait directement référence.</p>		<p>Chaque année</p>
<p><i>Cadres de gestion et reddition de comptes</i></p> <p>Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport</p> <p>S'assurer que la réglementation relative aux services de garde en milieu scolaire est communiquée intégralement à qui de droit, qu'elle ne donne lieu à aucune interprétation et qu'elle est appliquée avec rigueur.</p>	<p>Le Ministère s'engage à mettre à jour et à publier le document d'information.</p>	<p>Le document d'information, en version française et anglaise, a été mis à jour et transmis aux commissions scolaires et aux écoles en mai 2002. La nouvelle mise à jour de 2004 est disponible sur Internet.</p>	<p>MELS</p>	<p>Mai 2002</p>

(MELS) Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
(FCSQ) Fédération des commissions scolaires du Québec
(ACSAQ) Association des commissions scolaires anglophones du Québec

SUIVI DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL RELATIVEMENT AUX
SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE

RECOMMANDATIONS ¹	ENGAGEMENTS	MESURES PRISES OU À PRENDRE	RESPONSABLES	ÉCHÉANCE
<p>S'associer avec les commissions scolaires et les écoles pour formuler des indicateurs de performance permettant d'évaluer la qualité de leurs services de garde en milieu scolaire.</p> <p>Commissions scolaires</p> <p>Encadrer et soutenir les écoles en ce qui a trait aux différents aspects de la gestion des services de garde en milieu scolaire.</p>	<p>En association avec les commissions scolaires, il élaborera et mettra en œuvre un cadre d'évaluation des services de garde en milieu scolaire.</p>	<p>Dans le cadre de la démarche de reddition de comptes assumée par un Comité directeur MELS-CS, les commissions scolaires doivent élaborer des indicateurs de performance qui permettent d'évaluer la qualité de leurs services, y compris celle des services de garde.</p> <p>De plus, le Ministère et les commissions scolaires ont convenu, au printemps 2002, d'assurer l'évaluation et le suivi du programme des services de garde en milieu scolaire dans le cadre du prochain cycle de reddition de comptes.</p> <p>Le groupe de travail sur le suivi du rapport du Vérificateur général a demandé au Comité directeur MELS-CS sur la planification stratégique et la reddition de comptes de préciser le suivi qu'il compte apporter concernant les services de garde en milieu scolaire.</p> <p>Celui-ci a chargé le groupe de travail de développer des indicateurs de performance pour les services de garde. Les membres du groupe de travail ont été invités à réfléchir à cette question qui sera abordée lors d'une prochaine séance de travail.</p> <p>Différents outils ont été développés pour aider les commissions scolaires. Par exemple, la GRICS a développé le logiciel AVANTGARDE, qui facilite la facturation par enfant et les états de compte, et le logiciel DOFIN, qui facilite la gestion financière des services de garde car il intègre la contribution des parents et les allocations du Ministère.</p>	<p>MELS FCSQ ACSAQ</p> <p>MELS FCSQ ACSAQ</p>	<p>Juin 2003</p> <p>Juin 2003</p> <p>Hiver 2004</p> <p>En cours</p> <p>Continue</p>

(MELS) Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
(FCSQ) Fédération des commissions scolaires du Québec
(ACSAQ) Association des commissions scolaires anglophones du Québec

SUIVI DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL RELATIVEMENT AUX

SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE

RECOMMANDATIONS ¹	ENGAGEMENTS	MESURES PRISES OU À PRENDRE	RESPONSABLES	ÉCHÉANCE
<p>Élaborer et mettre en œuvre un cadre d'évaluation prévoyant la contribution des écoles, des services de garde, des conseils d'établissement et des comités de parents, s'il y a lieu, et d'informer les parties concernées des indicateurs de performance retenus à cet effet.</p>		<p>Le groupe de travail de la FCSQ sur les services de garde examine les améliorations à apporter aux différents logiciels développés pour aider les commissions scolaires, tel AVANTGARDE et DOFIN produits par la GRICS.</p> <p>Un nouvel outil de collecte des inscriptions aux journées pédagogiques a été développé par le MELS et mis à la disposition des commissions scolaires afin que ces dernières puissent transmettre plus rapidement au MELS les informations demandées, pour obtenir le financement prévu à la règle budgétaire.</p> <p>En septembre 2001, un Comité directeur MELS-CS a été mis sur pied à la demande du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Le mandat du comité consiste à cerner et à définir les rôles et les responsabilités de chacun (ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, commissions scolaires et établissements) au regard des plans de réussite et de la reddition de comptes des commissions scolaires au MELS en considérant leur cycle de gestion.</p> <p>En plus de cette démarche générale de reddition de comptes qui touche les services de garde, un comité spécifique d'évaluation et de suivi du rapport du Vérificateur général sur les services de garde en milieu scolaire a été formé en mars 2002. Ce comité a le mandat de veiller à la mise en place des mesures visant l'amélioration des services de garde.</p> <p>Chaque commission scolaire doit élaborer sa planification stratégique et les plans de réussite des écoles doivent être revus au besoin.</p> <p>Les commissions scolaires doivent transmettre au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, leur plan stratégique, qui comprend la consolidation des plans de réussite des écoles.</p>		<p>Mars 2005</p> <p>Mars 2002</p> <p>Continue</p>

(MELS) Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
 (FCSQ) Fédération des commissions scolaires du Québec
 (ACSAQ) Association des commissions scolaires anglophones du Québec

